

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Juillet 1922*

*Vu la délibération du Conseil municipal
d'Albi en date du 1er septembre 1922*

Arrête :

Article premier.

*La Galerie du Cloître attenant à
l'Eglise St-Salvi à Albi (Tarn)*

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Tarn
et au Maire de la commune d'Albi, propriétaire
de l'édifice,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 16 Octobre 1922

Leon Berard

Signé : LEON BERARD